



THE INVESTMENT
FUNDS INSTITUTE
OF CANADA

L'INSTITUT DES FONDS
D'INVESTISSEMENT
DU CANADA



INVESTMENT INDUSTRY ASSOCIATION OF CANADA
ASSOCIATION CANADIENNE DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES

Le 31 janvier 2017

Par courrier électronique : marc.grandisson@finances.gouv.qc.ca

Monsieur Marc Grandisson
Sous-ministre adjoint au droit fiscal, aux
politiques locales et autochtones et à
l'optimisation des revenus
Ministère des Finances du Québec
12, rue Saint-Louis
Québec (Québec) G1R 5L3

Monsieur Grandisson,

Objet : Demande de prolongation de la période de paiement de la dernière retenue d'impôt des régimes enregistrés

Nous demandons que soit repoussée la date limite pour le paiement de la retenue d'impôt des régimes enregistrés pour la dernière période de versement de l'année (allant du 22 au 31 décembre). La date limite de paiement actuelle pour cette période est le troisième jour ouvrable de janvier. Revenu Québec (RQ) estime que notre demande mérite considération, et nous a suggéré de la soumettre par écrit au ministère des Finances.

Comme discuté avec RQ, des obstacles logistiques font en sorte qu'il est difficile pour les institutions financières d'inclure toutes les retenues d'impôt dans ce versement. RQ facture aux institutions financières de lourdes pénalités et des frais d'intérêt dès que des impôts sont remis en retard.

Nous demandons au Ministère de bien vouloir adopter l'une ou l'autre des suggestions suivantes :

1. Repousser la date limite pour le dernier paiement de retenue d'impôt des régimes enregistrés du troisième jour ouvrable de janvier au 15 janvier.
2. Permettre que le paiement des retenues d'impôt des régimes enregistrés se fasse sur une base mensuelle (le 15 de chaque mois), plutôt qu'hebdomadaire. En 2016, l'ARC avait offert ce choix aux institutions financières (voir l'Annexe A).

Contexte

De nombreux bureaux de vente de services financiers ferment pour les vacances de Noël et de la nouvelle année. Les demandes de retrait de régime enregistré soumises par courriel ou par télécopieur par les clients au cours de cette période ne sont traitées qu'à la réouverture des bureaux.

Lorsque les bureaux de vente rouvrent, ils n'ont que trois jours ouvrables pour effectuer les processus suivants, dont la plupart doivent être exécutés manuellement :

- prendre connaissance des demandes de retrait des clients;
- envoyer les demandes au siège social pour traitement;
- traiter les retraits et les antidater au 31 décembre, pour qu'ils soient attribués à l'année au cours de laquelle ils ont été demandés et pour que le revenu imposable soit ajouté à cette année;

- calculer et verser la retenue d'impôt de chaque retrait antidaté;
- faire le rapprochement du compte de retenue d'impôt de fin d'année et du dossier de production des Relevés 1 pour valider les renseignements déclarés à RQ et aux contribuables.

Le début de janvier est l'une des périodes les plus chargées pour les services de l'exploitation, puisque les sociétés sont aussi occupées à vérifier, rapprocher et corriger les dossiers Relevé 1 et Relevé 3 de fin d'année (et les feuillets d'impôt de l'ARC) avant leur envoi aux fournisseurs responsables de la production, de la mise à la poste et du dépôt des feuillets auprès de RQ.

Malgré cela, la retenue d'impôt de la plupart des retraits antidatés est traitée et remise à temps à RQ. Toutefois, étant donné le volume élevé et imprévisible de retraits et la somme de travail manuel qu'ils représentent, il est injuste que les institutions financières soient pénalisées pour des retards alors que l'échéance est si rapprochée.

Le report de la date limite à plus tard en janvier ou la mise en place d'un calendrier de paiement mensuel aiderait à réduire les erreurs de déclaration, ce qui éviterait des inconvénients aux contribuables et améliorerait l'efficacité du processus pour les institutions financières et RQ.

Commentaires de RQ

Les représentants de RQ nous ont demandé pourquoi le paiement de retenue d'impôt des régimes enregistrés devrait être fait plus tard que d'autres, comme le paiement de retenue sur la paie. La raison réside dans la différence de processus administratif de fin d'année entre ces deux types de versements.

Le versement des retenues sur la paie est calculé automatiquement par le système de paie; les montants sont prévisibles et l'antidatage, rare.

Comme expliqué ci-dessus, les demandes de retrait de régime enregistré exigent plusieurs interventions humaines pour être antidatées et traitées, le nombre de demandes est imprévisible et le montant du versement dépend des demandes de retraits faites par les investisseurs pendant la période des Fêtes.

Les représentants de RQ ont suggéré l'embauche de personnel temporaire pour faciliter le traitement et le paiement à temps. Malheureusement, cette solution n'est pas fonctionnelle. Il faudrait recruter et former du personnel temporaire, obtenir les habilitations de sécurité et configurer l'accès aux systèmes des bureaux de vente partout au Québec et dans les sièges sociaux, tout cela pour trois jours de travail début janvier.

Conclusion :

L'octroi aux institutions financières d'un délai supplémentaire pour vérifier et traiter le dernier paiement de l'année aiderait à faire en sorte que les déclarations et les Relevés 1 envoyés à RQ et aux contribuables soient plus exacts et complets. La mise en place d'un calendrier de paiement mensuel réduirait les efforts administratifs intensifs que doivent actuellement fournir RQ et les institutions financières pour respecter le calendrier de paiement hebdomadaire.

* * * * *

Merci de l'attention que vous accorderez à notre demande.

Si vous avez des questions ou des commentaires, veuillez communiquer avec James Carman, conseiller principal en politiques, Fiscalité à l'IFIC au 416-309-2323 ou à jcarman@ific.ca.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Ralf Hensel
Conseiller juridique, secrétaire général et
vice-président des politiques
L'Institut des fonds d'investissement du
Canada



Annie Sinigaglia
Directrice générale
L'Association canadienne du commerce
des valeurs mobilières

cc: Hajib Amachi – Revenu Québec - Hajib.Amachi@revenuquebec.ca
Eric Menard – Revenu Québec - Eric.Menard@revenuquebec.ca



Investment Funds Institute of Canada
4th floor - 11 King St. West,
Toronto, Ontario
M5H 4C7

Attention: James Carman
Senior Policy Advisor, Taxation

July 18, 2016

Dear Mr. Carman:

RE: Submission to extend the prior year withholding tax due date

You recently submitted a request to the Canada Revenue Agency (CRA), on behalf of the Financial Services Associations (FSA), asking to the CRA to extend the remittance due date for taxes withheld on registered plan withdrawals (e.g. RRSP, RRIF) in December of the previous year until the first week of February.

You indicated the FSAs were having difficulties meeting their final remittance deadline for a number of reasons including: late withdrawal requests by investors (taxpayers), workload volumes and office closures or skeleton staff over the holidays.

During a telephone conference on May 31, 2016, we told you that CRA could not extend the remittance deadline to the first week of February as you requested. We discussed a CRA administrative policy that would allow a FSA to send in the income taxes withheld on registered plan withdrawals to the CRA once a month instead of the current scheduled due date on the particular payroll program (RP) account.

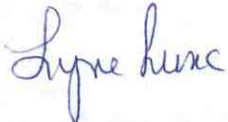
Please note that the CRA's administrative policy can only be extended to RP accounts that are specifically set up by the FSA to remit income taxes withheld on withdrawals from a Registered Retirement Savings Plan (RRSP), a Registered Retirement Income Fund (RRIF), and a Registered Education Savings Plan (RESP). As long as the FSAs remittance is received by the CRA on or before the 15th of the month following when the transaction occurred it will be considered to have been remitted on time. It should also be noted that if an RP account is used to remit deductions withheld on other payments such as pension or payroll, the remittance due date assigned to the RP account cannot be administratively changed to the 15th of the following month.

If a FSA would like to remit their registered plan tax withholding payments to the CRA monthly, they have to have a separate RP account for these remittances. If a new RP account is needed, it can be opened online, by mail, fax or phone as discussed in the following link: <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/bn-ne/rgstr-eng.html>.

The FSA should call the CRAs Business Enquiries line at 1-800-959-5525 and give us the RP account number(s) in order for us to change the expected remittance due date. Business Enquiries is aware of the information in this letter but callers should expect to answer a few questions since the actual coding of the RP account will be done in another section.

If you need further clarification, please do not hesitate to contact Dian Hardiman at 613-952-8179 or Marlene Sylvest at 613-957-9463.

Yours truly,



Lyne Levac
Director, Employer Compliance Division
395 Terminal Ave
Ottawa, Ontario
K1A 0L5